

## **DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### PORTANT SUR LE MAINTIEN DE REFUS D'EXTENSION D'UNE MICRO-CRECHE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements du jeune enfant notamment l'article 15 sur les dispositions finales et transitoires ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu le décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 07 avril 2011, autorisant la création d'une micro crèche à Douvrin (62138) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016, autorisant la poursuite de fonctionnement dans le cadre du changement de gestion d'une micro crèche à Douvrin (62138) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 07 janvier 2020, autorisant la poursuite de fonctionnement dans le cadre du déménagement d'une micro crèche sur Billy-Berclau (62138) ;

Vu le dossier complet de demande d'autorisation d'extension à 11 places de la micro crèche « rigolo comme la vie » à Billy-Berclau (62138) reçu le 26 juin 2023 par monsieur Jérôme Obry, Président général exécutif de la SAS « rigolo comme la vie » ;

Vu la décision défavorable du Président du Conseil départemental, en date du 12 juillet 2023, concernant la demande d'autorisation d'extension d'une micro crèche à Billy-Berclau (62138);

Vu le courrier de demande de recours gracieux, reçu le 12 septembre 2024 par monsieur Jérôme Obry, Président général exécutif de la SAS « rigolo comme la vie » tendant à obtenir l'autorisation d'extension une micro crèche :

### Le Président du Conseil départemental,

Considérant que le refus initial concernant la demande d'autor sation d'avtension d'une micro crèche à Billy-Berclau (62138) porte sur le fait que les exigences l'accueil des l'arrêté du 31 août 2021 relatif à la surface des espaces d'accueil des jeunes enfants, ne sont pas remplies ;

Considérant que la visite réalisée par la cheffe de service local de protection maternelle et infantile, le 10 octobre 2023 dans le cadre de la demande de recours gracieux, n'a pas permis de valider les exigences fixées par l'arrêté du 31 août 2021 relatif :

- à l'article II.1.3, 2<sup>ème</sup> alinéa : les conditions de circulation dans le hall d'accueil ne sont pas remplies ;
- à l'article II.1.1 : la surface totale des espaces d'accueil des jeunes enfants ne garantit pas un minimum de 7m² par place autorisée car la surface du hall ne peut pas être prise en compte.

Considérant que les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement présentent des risques susceptibles de compromettre ou menacer la sécurité des enfants accueillis selon l'article L.2324-3 du code de la santé publique ;

### ARRÊTE:

# Article 1:

La demande d'autorisation d'extension à 11 places de l'établissement d'accueil de type micro crèche « rigolo comme la vie » situé 82 bis rue du Général de Gaulle à Billy-Berclau (62138) est refusée.

Arras, le 5 avril 2024 Pour le Président du Conseil départemental,

> Signé électroniquement par Maryline VINCLAIRE Directrice générale des services

Muci

#### Ampliations destinées à :

- directrice de la maison du Département solidarité du territoire de l'Artois
- cheffe du service local de protection maternelle et infantile, site de Noeux-les-Mines
- direction des relations avec les collectivités territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- direction de l'assemblée et des élus du Conseil départemental
- maire de Billy-Berclau
- conseillère thématique petite enfance de la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais